

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-3924-2015 – Phase 4

GAZIFÈRE INC., corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec J8V 3P8

(ci-après la « Demanderesse » ou « Gazifère »)

**AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE
DE CONFIDENTIALITÉ
(Article 30 de la Loi sur la Régie de l'énergie)**

Je, soussigné, Mireille Boucher-Martin, Superviseur de la réglementation et des budgets, faisant affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec J8V 3P8, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi de la Demanderesse et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;
2. La Demanderesse est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la distribution du gaz naturel au Québec;
3. Dans le cadre de la Phase 4 du dossier R-3924-2015, la Régie a demandé à Gazifère de fournir, en format excel, la ventilation mensuelle de chacun des comptes de stabilisation de la température permettant d'établir leurs soldes moyens annuels pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017, tel qu'il appert de la question 4.4, à la pièce GI-47, Document 3, page 11;
4. En réponse à cette question, Gazifère dépose la pièce GI-47, Document 1.2, en format excel;
5. Or, la ventilation mensuelle de ces comptes apparaissant dans cette pièce, déposée sous format excel, comporte les soldes des comptes de crédits carbone, lesquels permettent d'illustrer la stratégie d'achat de Gazifère pour la couverture de ses droits d'émission de gaz à effet de serre;

6. Ces renseignements sont de nature stratégique et confidentielle;
7. La divulgation publique de ces renseignements pourrait porter atteinte aux futures négociations de Gazifère (dans le cadre de transactions de gré à gré) ou aux actions posées par cette dernière (notamment dans le cadre de ventes aux enchères) en permettant à d'autres acteurs susceptibles d'intervenir dans le cadre du SPEDE d'ajuster leur positionnement en conséquence, et donc, de causer un préjudice à Gazifère, et ce, au détriment de l'ensemble de sa clientèle;
8. De plus, la divulgation publique des renseignements contenus dans ce fichier excel déposé en réponse à la question 4.4 de la Régie, à la pièce GI-47, Document 1.2, serait contraire aux exigences prévues au premier paragraphe de l'article 51 du *Règlement concernant le Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre*;
9. La Demanderesse dépose donc la pièce GI-47, Document 1.2, sous pli confidentiel et demande à la Régie d'émettre une ordonnance de confidentialité à l'égard des renseignements contenus dans cette pièce valable jusqu'au 31 décembre 2025;
10. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :

Mireille Boucher-Martin

DÉCLARÉ solennellement devant moi,
à Gatineau, ce 3ième jour de mars 2016.

Commissaire à l'assermentation pour
tous les districts du Québec